VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 8 février 2018

Réf: 2018 - 3031 - CL/SG

lieu le :

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura

JEUDI 15 FEVRIER 2018 à 18h30 à la Mairie

Veuillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2017
- 2. Approbation du compte rendu de la séance du 17 janvier 2017
- 3. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

4. Débat d'orientation budgétaire 2018

FINANCES

- 5. Facturation de frais à la société Ice Track Show marché de Noël 2017
- 6. Liste des marchés publics passés en 2017
- 7. Marché de travaux de revitalisation du centre bourg
- 8. Revitalisation centre bourg : demande de subvention 2018
- 9. Musée Pierre Vetter : demande de subvention auprès de la DRAC pour la mise en œuvre de l'inventaire des collections
- 10. Colloque "Rencontres de Decazeville" : demande de subvention 2018

PERSONNEL

11. Mise à jour du tableau des emplois au 1er janvier 2018

URBANISME

- 12. Mobilier urbain : convention précaire pour occupation du domaine public avec la société Mega Pubpanneaux publicitaires
- 13. Politique jeunesse : Convention d'occupation précaire entre la commune et la CPAM de l'Aveyron
- 14. Transfert du crédit bail signé avec MTI au bénéfice de Figeac aero

L'an deux mille dix huit, le quinze février à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

<u>Présents</u>: François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Christian NICKEL - Claudette REY - Albert GASTON -Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Philippe CARLES - Véronique REVEL - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Catherine MAISONHAUTE

<u>Procurations</u>: Gisèle ALLIGUIE à Claudette REY - Marie-Hélène MURAT GUIANCE à Anne-Marie CUSSAC - Guy DUMAS à Alain ALONSO - Sonia DIEUDE à Véronique REVEL - Marc MAZA à François MARTY - Jean-Paul BOYER à Jean-Pierre VAUR- Florence BOCOUET à Catherine MAISONHAUTE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2018 / 02 / 01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Vu la loi du 6 février 1992, notamment les articles 11 et 12 relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Vu l'article L.2312-1 du CGCT, indiquant les modalités de présentation du DOB

Vu la Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 promulguant la définition du contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu la Loi Notre du 7 août 2015 concernant le DOB

M. le Maire explique que la loi du 6 février 1992, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. Le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) reprend cette disposition : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois ».

La Loi Notre prévoit, pour les communes de plus 3 500 habitants, que le Conseil doit prendre une délibération en votant du débat sur le DOB et non plus juste en en prendre acte sans vote.

I- La Loi de finances 2018

Les ressources des communes

Après quatre années de baisse, les concours financiers de l'État aux collectivités se maintiennent.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont pérennisées à hauteur de 1,8 milliard d'euros. La réserve parlementaire, supprimée à compter de 2018, est réinjectée dans ces dernières.

L'ensemble de ces crédits doit accompagner la transformation des territoires (poursuite des actions en faveur de la ruralité, appui aux métropoles, soutien aux transitions énergétiques et numériques, etc.).

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

▶ la première part dotée de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires

▶la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet

La contractualisation sur la baisse des dépenses de fonctionnement

Conformément aux orientations présentées lors du lancement de la Conférence nationale des territoires du 17 juillet 2017, le maintien des dotations de l'État s'accompagne d'un engagement des collectivités locales à réduire progressivement leurs dépenses de fonctionnement (moins 13 milliards d'euros attendus d'ici 2022). Ce ralentissement doit permettre un autofinancement et un désendettement accrus des collectivités. L'effort demandé reposera prioritairement sur les 319 plus grandes collectivités, lesquelles concentrent les deux tiers des dépenses de fonctionnement totales des collectivités.

La réforme de la taxe d'habitation

La loi de finances prévoit un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation en faveur des ménages, qui permettra à 80% d'entre eux d'en être dispensés d'ici 2020. L'impact sur les budgets locaux sera neutralisé, le recours au dégrèvement préservant le versement de la taxe aux collectivités. L'État prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Les titres sécurisés

Instaurée en 2008 pour aider les 3 600 communes qui délivrent des passeports – et désormais des cartes d'identité – via une station sécurisée d'empreintes digitales, cette dotation pour les titres sécurisés s'élevait à 18 millions d'euros en 2017. A compter de l'an prochain, elle sera calculée sur la base de 8 580 euros par an et par station et majorée de 3 550 euros par an pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente. Cela représente une augmentation de l'ordre de 22 millions d'euros.

II- Perspectives du budget communal 2018

Les Dépenses d'investissement

La loi de finances 2018 n'annonce pas de véritables bonnes nouvelles pour les dotations de la commune. Le flou qui découle des mesures annoncées toujours plus complexes ne donne aucune visibilité. Malgré ce constat, le budget 2018 reprendra les recettes versées par l'État en 2017 minorée de 2%, conséquence de la dégradation de la population.

L'année 2017 a été une année particulière avec un effort d'investissement soutenu pour la voirie, notamment les rues Lassalle et Miramont. En 2018, les crédits d'investissement seront consacrés à la réalisation du projet phare de la mandature : la revitalisation du Centre-Bourg.

La maîtrise d'œuvre du projet de revitalisation doit rendre le Dossier de Consultation des Entreprises en avril 2018, les travaux ont commencé dès le 12 février 2018 pour se terminer fin 2019. Environ 1 300 000 € TTC (montant restant à affiner) seront inscrits en section d'investissement cette année. La recherche de subvention se poursuit auprès de l'État avec la mise en place des opérations « Cœur de ville » et auprès de la Région Occitanie dans le cadre de son programme de soutien à la revitalisation des centres-villes. La municipalité étudie la possibilité d'emprunter la différence entre le coût des travaux et les subventions pour profiter des taux de crédit restés faible. Enfin, un crédit-relais TVA pourra être envisagé pour soulager la trésorerie et répartir la charge financière sur deux ans.

Les dépenses de fonctionnement

L'année 2017 a connu un taux de consommation des crédits de fonctionnement qui a permis la réalisation de la mise à niveau record des bâtiments et des espaces publics (espaces verts notamment). En 2018, il conviendra de réserver une part importante des fonds propres de la collectivité pour l'investissement. Pour cela, les dépenses courantes devront être très strictement encadrées. D'autre part, la municipalité poursuit la réduction de la masse salariale en 2018 en ne remplaçant pas systématiquement les départs. Cela permet de porter les moyens humains et financiers de la commune en accord avec sa population.

La dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 est de 6 005 730 euros. Suite aux efforts de la collectivité ces quatre dernières années, la commune peut profiter du levier du crédit pour ses gros travaux d'investissement. La durée de remboursement de la dette ayant été portée à 5,14 ans, la commune a dégagé une marge de manœuvre même si l'Épargne nette est toujours dégradée conséquence du rabotage des dotations de l'État.

En conclusion

La poursuite des objectifs fixés il y a plus de quatre ans est essentielle pour redonner à la ville un dynamisme porteur de développement. Les efforts qui ont été consentis ne sont pas terminés et devront être déroulés jusqu'à la fin du mandat au moins. Rendre la commune attractive pour de jeunes ménages reste une priorité. Les bénéfices qu'en tirera la commune sont multiples : pour les écoles, les commerces, les services publics, l'animation de la ville, l'investissement immobilier...

Le conseil municipal par 5 abstentions (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE et sa procuration de Florence BOCQUET), et 24 voix pour, décide :

- d'approuver la présentation du DOB 2018

Délibération n° 2018 / 02 / 02

FACTURATION DE FRAIS A LA SOCIETE ICE TRACK SHOW- MARCHE DE NOEL 2017

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/06/02 du 15 avril 2014 donnant générale donné au Maire ;

M. le Maire explique que la commune a organisé une « animation patinoire » avec le concours de l'entreprise Ice-Track-Show gérée par M. Michel MIQUEL, juste après le marché de Noël 2017 pendant les vacances scolaires. Le dirigeant avait alors demandé à bénéficier d'un branchement électrique et de deux chalets bois de la commune pendant sa prestation.

Cette mise à disposition étant payante, monsieur le Maire propose de facturer la société dont le siège est au 85 chemin de Maillet ; 82130 VILLEMADE.

Ces frais sont de 300,00 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de facturer à la société ICE-TRACK-SHOW la somme de 300,00 € TTC pour la mise à disposition d'une prise électrique et de deux chalets bois.

Délibération n° 2018 / 02 / 03

LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2017

Vu Article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Vu la délibération du Conseil municipal donnant délégation générale au Maire. Monsieur le Maire donne la liste des marchés publics passés par la commune en 2017. Pour plus de transparence, il a choisi de présenter les marchés signés à partir de 10 000 € (travaux, DSP, Fournitures et services).

MARCHES DE TRAVAUX

OBJET	TITULAIRE DE MARCHE	BUDGET	DUREE	MONTANT HT
DE 10 000 € à 24 999 € sans procédure adaptée				
Menuiseries Centre des Impôts	Miroiterie Villefranchoise	Ville	A l'opération	24 317,68
Réfection réseau pluvial / Rue 4° République	Rouquette TP	Ville	A l'opération	17 635,00
Sécurisation Ecoles	E BE	Ville	A l'opération	13 200,00
Revêtement sol / Gymnase J Macé	Euroquick	Ville	A l'opération	13 340,00
Dalles amortissantes / Ecole J Moulin	Euroquick	Ville	A l'opération	13 966,00
Toiture / Gymnase Lagrange	Morisse et Fils	Ville	A l'opération	21 558,62
Glissières sécurité / St Roch - Vialarels - Fareyres	PASS	Ville	A l'opération	14 701,80
Mur soutennement / Cimetière Miramont	Lacombe	Ville	A l'opération	15 770,00
Travaux voirie / Mortarnal Haut	Grégory	Ville	A l'opération	10 965,00
Voirie 2017 - Route du collège	Rouquette TP	Ville	A l'opération	10 600,00
Voirie 2017 - Route de Fareyrès	Grégory	Ville	A l'opération	19 498,00
Voirie 2017 - Rue Montagne basse	Rouquette TP	Ville	A l'opération	12 792,00
Voirie 2017 - Avenue de Rodez	Rouquette TP	Ville	A l'opération	13 992,00
Voirie 2017 - Avenue Paul Ramadier	Rouquette TP	Ville	A l'opération	21 200,00
Voirie 2017 - Igue de Vialarels	Rouquette TP	Ville	A l'opération	18 175,00
Aménagement Réfectoire F Fabié	Bouteille			4 947,63
Aménagement Réfectoire F Fabié	Lacombe			7 100,00
Aménagement Réfectoire F Fabié	Elit			3 203,96
Aménagement Réfectoire F Fabié	SAPP			4 436,00
Aménagement Réfectoire F Fabié	Planat et Fils			4 277,00
			TOTAL	23 964,59
DE 25 000 € à 89 999 € Marché à procédure adaptée				
Restauration pierre de taille / Mausolée	Vermorel	Ville	A l'opération	37 809,46
Plus de 90 000 € Marché à procédure adaptée				

Démolition et Aménagement Ilôt Lassalle	Rouquette TP	Ville	A l'opération	230 335,00
_	Costes			
	Benazeth +			
Maîtrise d'œuvre Démolition Ilôt Clémenceau	Fabre Isabelle	Ville	A l'opération	15 427,50
Démolition Ilôt Clémenceau	Rouquette TP	Ville	A l'opération	185 460,00
Revitalisation Centre Bourg	Gétude	Ville		117 950,40
	Dessein de			
Revitalisation Centre Bourg	ville	Ville		152 273,52
	Quartier			
Revitalisation Centre Bourg	Lumières	Ville		23 709,98
Revitalisation Centre Bourg	ВЕТСЕ	Ville		44 173,60
			TOTAL	338 107,50

MARCHES DE FOURNITURES

OBJET	TITULAIRE DE MARCHE	BUDGET	DUREE	MONTANT HT
	1	T	T	
DE 10 000 € à 24 999 € sans procédure adaptée				
Remplacement sable piscine	GTA	Ville	A l'opération	16 700,00
Achat Boxer EC 963 RJ	DG Automobile	Ville	A l'opération	20 357,30
Achat 10 chalets bois	Opteo ADAPEI	Ville	A l'opération	17 000,00
DE 25 000 € à 209 000 € Marché à procédure adaptée (MAPA)				
Fournitures de Produits et Denrées Alimentaires	3 Lots	Restauration		54 159,50
PLUS DE 209 000 €				
Fournitures de Produits et Denrées Alimentaires	Plusieurs Lots	Restauration		260 557,66

MARCHES DE SERVICES

OBJET	TITULAIRE DE MARCHE	BUDGET	DUREE	MONTANT HT
DE 10 000 € à 24 999 € sans procédure adaptée				
Maintenance chaudières	MTC	Ville	A l'opération	17 525,62

Nettoyage vêtements / ateliers	RLD	Ville	A l'opération	10 406,64
Traitement déchets	Braley	Ville	A l'opération	44 749,50
Numérisation Actes Etat Civil	Numérize	Ville	A l'opération	16 371,42
Plan Communal de Sauvegarde	IMS RN	Ville	A l'opération	11 500,00
Platelage Musée	Lagarrigue	Ville	A l'opération	18 036,16
	Réalité		•	,
Contrat mise à jour sociale	informatique	Ville	A l'opération	10 422,00
DE 25 000 € à 209 000 € MAPA				
Mise en sécurité Mairie - Immeuble Cayrol -	AGV Flotte /			
Lagrange	Fauche	Ville	A l'opération	33 809,42

Le conseil municipal a pris note de cette information.

Délibération n° 2018 / 02 / 04

MARCHE DE TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Vu la candidature de la commune et de la communauté de communes à l'AMI Centres-bourgs.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération n°2014/06/02 du 15 avril 2014 relative aux délégations données par le Conseil au maire.

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune a lancé en 2016 les opérations d'aménagements relatifs à la revitalisation du centre-bourg. La commune assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements rue Lassalle et rue Cayrade.

➤Rue Lassalle, les travaux ont consisté à détruire de vieux immeubles et à aménager un espace-vert public.

➤ Rue Cayrade, une percée va être créée pour réaliser un lien avec la zone du centre et la rue, partie haute, sera complètement rénovée (réseaux compris).

La communauté de commune et la commune ont organisé, en commun, un concours de maîtrise d'œuvre et d'urbanisme pour choisir le maître d'œuvre. A l'issue du concours, le groupement lauréat représenté par le bureau d'études Dessein de ville a été choisi pour la réalisation de cette opération.

Aujourd'hui, le groupement constitué par Dessein de ville, avec différents bureaux d'étude, travaille sur le dossier de consultation des entreprises afin de lancer un appel d'offre dans le cadre du futur marché public.

M. le Maire explique que le montant des travaux d'aménagement est supérieur au plafond donné par la délégation générale (206 000 € HT), il convient de l'autoriser à lancer les marchés de travaux. Le montant des travaux à réaliser au niveau PRO a été estimé à 2 822 277 € HT par le Maître d'œuvre décomposé ainsi :

-Rue Cayrade (dont VRD percée): 1 518 264,50 € HT -Percée (hors VRD percée): 923 814 € HT

-Réseaux: 380 228,50 € HT

Une partie des réseaux sera pris en charge directement par la Communauté de communes compétente en matière d'assainissement et d'eau potable soit : 164 447,20 € HT. Une convention de partenariat sera passée entre les deux collectivités pour fixer les modalités. La communauté autorisant la commune à signer le marché global tout en réglant les factures de sa partie des travaux directement aux entreprises retenues.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert concernant le marché de revitalisation du centre-bourg
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à cette opération

Délibération n° 2018 / 02 / 05

REVITALISATION CENTRE BOURG: DEMANDE DE SUBVENTION 2018

Vu la candidature approuvée à l'appel a projet AMI centres-bourgs,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre lancé par Decazeville Communauté confirmé par la commune, Vu la Loi de finances 2018,

Monsieur le Maire rappelle le contexte qui a amené la ville de Decazeville à candidaté sur l'appel à projet AMI centres-bourgs.

La commune a perdu plus de la moitié de sa population en quelques décennies. L'environnement urbain s'est détérioré, en particulier au centre ville, et les logements existant ne correspondent plus aux besoins actuels. On constate une paupérisation et un vieillissement de la population entrainant des problèmes sociaux et le manque de vigueur du renouvellement urbain. L'esthétique actuelle de la ville traduit ces phénomènes.

La candidature de la commune de Decazeville et de son EPCI d'appartenance s'inscrit dans ce cadre. En effet, pour répondre au besoin de renouvellement urbain et de rénovation des logements, les deux collectivités ont besoin d'actionner plusieurs leviers ce qui correspond au cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le ministère du logement. Ainsi, les différentes composantes d'une ville que sont le logement, les espaces urbains, le tissu économique et l'environnement doivent être étudiées. En actionnant l'ensemble de ces leviers, le cercle vicieux peut être ouvert et transformé en cercle vertueux. Le bassin decazevillois a encore beaucoup d'atouts. Decazeville et son bassin compte encore 19 500 habitants et proposent tous les services publics et privés (emploi, centre des impôts et trésorerie, centre social, tissu associatif, commissariat, administrations...) nécessaires à sa dynamique. L'offre commerciale reste importante et devrait se diversifier avec l'implantation d'une grande surface sur la zone du Centre en contre bas du centre bourg.

En répondant à l'appel à projet AMI centres Bourgs, la commune de Decazeville et la Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin ont saisi l'opportunité de concentrer les moyens financiers et logistiques pour augmenter les chances de réussite. Le projet reposant sur plusieurs composantes : logements, espaces urbains, environnemental et économique, il était important de l'appréhender sous un angle global en conjuguant les efforts des partenaires. Chaque collectivité est maître d'ouvrage d'une partie des opérations dans le respect de leurs compétences respectives.

Fin 2015, le projet avait été estimé à 3 000 000 € HT (travaux et études comprises). Aujourd'hui, la maîtrise d'œuvre a donné son estimation au niveau PRO, dernière étape avant le lancement de l'appel d'offres lorsque le dossier de consultation des entreprises aura été approuvé par la collectivité. Celui-ci est en cours de constitution, l'appel d'offres sera publié début mars 2018.

M. le Maire explique que le calendrier prévisionnel des interventions a été précisé lors d'une réunion de travail en janvier dernier. Le chantier se déroulera de février 2018 à octobre 2019 décomposés comme suit :

- → Gros œuvre percée de février 2018 à mi novembre 2018 et second œuvre percée d'avril 2019 à fin juin 2019
- → Réseaux rue Cayrade « partie basse » de juillet 2018 à fin août 2018 et réseaux rue Cayrade « partie haute » de septembre 2018 à fin novembre 2018
- → Aménagement rue Cayrade entière de novembre 2018 à juillet 2019
- → Plantations en octobre 2019

M. le Maire rappelle également le déroulement des opérations telles qu'elles ont été établies fin 2015 pour les demandes de subventions.

	2004-	Opération1
	2016	Acquisition des immeubles
		1104#1511011 000 111111040100
		Opération 2
		Démolition ilot Cayrade (percée)
	2016-	n°24/26/28
UE	2016-	1 21 2
ΙÓΙ	2017	Démolition d'immeubles Ilot Lassale
DC		n°33/35/37/39
		Divers et imprévus
DEROULE CHRONOLOGIQUE		
IRC		Opération 3
CH		Aménagement de la Percée rue Cayrade
LE	2017-	Maîtrise d'œuvre et bureau étude
00	2018	Aménagement de l'Ilot Lassale
ER		Maîtrise d'œuvre et bureau études
Д		Divers et imprévus
		Opération 4
	2018-	Aménagement de la rue Cayrade
	2019	Maîtrise d'oeuvre et bureau études
		Divers et imprévus

Ce calendrier prévisionnel a été modifié pour des raisons techniques et financières. La collectivité ayant choisi de lancer en premier les travaux de l'ilot Lassalle en décembre 2016. En parallèle, la Communauté de communes lançait le concours de maîtrise d'œuvre et les études préliminaires début 2017. Il s'avère que nous connaissons aujourd'hui de manière plus précise le phasage définitif des travaux (cf. planning expliqué précédemment). En tenant compte des ces modifications et des précisions techniques apportées par la maîtrise d'œuvre, la collectivité est en mesure de présenter un nouveau plan de financement pour 2018 et 2019.

Monsieur le Maire précise que la présente demande porte sur les opérations non réalisées à ce jour c'est-àdire : l'aménagement de la percée rue Cayrade, l'aménagement de la rue Cayrade ; la Maîtrise d'œuvre, les études complémentaires et les aléas.

Tableau de financement prévisionnel arrêté à la date du 8 février 2018

DEPENSES en € HT	RECETTES en €		
Descriptif	Montant	Subventions	Montant
TRAVAUX REALISES AU 0	1/01/2018		
Acquisition immeubles (ilot	253 223,00	DEPARTEMENT 12	
Lassalle + percée)		2016	58 000,00
Ilot Lassalle (démolition +	240 000,00	FSIPL 2016	347 742,00
aménagement)			
TOTAL REALISE	493 223,00	DETR 2016	74 948,00
		REGION OCCITANIE	30 000,00
		2016	
TRAVAUX EN PREVISON I	EN 2018	DEPARTEMENT 12-	
·		2016	60 000,00
VRD rue Cayrade	408 968,00	FSIPL 2017	200 000,00
VRD percée	146 517,00	DETR 2017	164 257,00
Structure percée (gros œuvre)	542 667,00	CD 12 2017	82 000,00
Eclairage rue Cayrade	67 200,00		
Réseaux rue Cayrade (partie	201 483,00		
communale)			
Réseaux percée (partie communale)	14 298,00	DETR 2018	150 000,00
Maitrise d'oeuvre 50%	169 000,00	DETR 2019	150 000,00
Aléas 50%	84 000,00	ETAT: Action COEUR	300 000,00
		DE VILLE 2018/2019	
TOTAL 2018	1 634 133,00	DSIL 2018/2019	200 000,00
		REGION OCCITANIE	350 000,00
		2018/2019	
TRAVAUX EN PREVISIO	N 2019	DEPARTEMENT 12- 2018/2019	350 000,00
VRD rue Cayrade	817 937,00		
Structures percée (second œuvre)	271 333,00		
Éclairage percée	72 789,00		
Espaces verts percée	37 025,00		
Espaces verts rue Cayrade	77 612,00	FONDS PROPRES DECAZEVILLE	1 140 105,00
Maitrise d'œuvre 50%	169 000,00		
Aléas 50%	84 000,00		
TOTAL 2019	1 529 696,00		
TOTAL GENERAL	3 657 052,00	TOTAL GENERAL	3 657 052,00

En italique : subventions notifiées En gras : subventions sollicitées pour 2018-2019

Monsieur le Maire précise les dépenses ayant fait l'objet de subventions selon leur nature :

DEPARTEMENT 12 - 2016	OP 1: Acquisition immeubles
FSIPL - 2016	OP 1et 2: Acquisition immeubles + démolition percée Cayrade et ilot Lassalle +
	MO+aléas
DETR 2016	OP 1 et 2: Acquisition immeubles + démolition percée Cayrade et ilot Lassalle +
	MO+aléas
REGION OCCITANIE	OP 1et 2: Acquisition immeubles + démolition percée Cayrade et ilot Lassalle +
2016	MO+aléas
DEPARTEMENT 12 2016	OP 2 pour partie : démolition percée Cayrade + MO + aléas
FSIPL 2017	OP 3: Aménagement ilot Lassalle et percée Cayrade + MO + aléas
DETR 2017	OP 3: Aménagement ilot Lassalle et percée Cayrade + MO + aléas
DEPARTEMENT 12 2017	OP 3: Aménagement ilot Lassalle et percée Cayrade + MO + aléas
DETR 2018	OP 3 (partie) et OP 4: Aménagement percée Cayrade + aménagement rue
	Cayrade + MO + Aléas
DETR 2019	OP 3 (partie) et OP 4: Aménagement percée Cayrade + aménagement rue
	Cayrade + MO + Aléas

ETAT COEUR DE VILLE	OP 3 (partie) et OP 4: Aménagement percée Cayrade + aménagement rue
2018/2019	Cayrade + MO + Aléas
DSIL 2018/2019	OP 4: Aménagement percée Cayrade + aménagement rue Cayrade + MO + Aléas
REGION OCCITANIE	OP 3 (partie) et OP 4: Aménagement percée Cayrade + aménagement rue
2018/2019	Cayrade + MO + Aléas
DEPARTEMENT 12	OP 3 (partie) et OP 4: Aménagement percée Cayrade + aménagement rue
2018/2019	Cayrade + MO + Aléas

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la proposition de financement de l'opération de revitalisation du centre-bourg
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions des partenaires énumérés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande

Délibération n° 2018 / 02 / 06

MUSEE PIERRE VETTER : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la municipalité s'est engagée auprès de la DRAC pour faire réaliser le recollement et l'inventaire des collections et de la documentation.

A cette fin, la commune a recruté une chargée de mission inventaire en fin d'année 2017.

L'inventaire des objets (collections et dépôts) et fonds documentaires du musée repris depuis novembre 2017 va naturellement se poursuivre en 2018. Un poste de chargée d'inventaire a été ouvert à cet effet par la Collectivité. Le concours d'un stagiaire de niveau master (à orientation géologie, dans la mesure du possible) va être demandé.

La Drac Occitanie, comme elle l'a fait en 2016/2017, pourrait participer au financement des charges de fonctionnement de l'opération.

Le conseil municipal est donc appelé à solliciter la Drac Occitanie, au titre de l'année 2018, selon le schéma suivant :

Tableau de financement prévisionnel

DEPENSES en € TTC		RECETTES	
Poste chargée d'inventaire	32 536 €	Subvention Drac Occitanie	16 500 €
Stagiaire(s) master	3 386 €	Financement commune	21 542 €
Déplacements, frais de mission	1 200 €		
Fournitures de bureaux	270 €		
Petit matériel et divers	650 €		
TOTAL	38 042 €	TOTAL	38 042 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire
- -de l'autoriser à solliciter la DRAC Occitanie pour cette action
- -l'autoriser à signer les conventions et toute autre pièce relative à ce dossier

Délibération n° 2018 / 02 / 07

COLLOQUE: RENCONTRES DE DECAZEVILLE - DEMANDE DE SUBVENTION 2018

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L1111-2 relatif au Principe de libre administration des collectivités,

Vu l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'information du Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle le contexte qui a amené les élus à la volonté d'organiser un colloque sur le thème de la redynamisation du territoire.

Decazeville est l'un des plus anciens bassins sidérurgiques de France. Cette industrialisation lourde en milieu rural a connu un essor considérable de 1830 à 1860, mais plusieurs facteurs ont eu raison de cette activité qui a ensuite végété jusqu'en 1895 avant un nouvel âge d'or jusqu'en 1925.

Parce que Decazeville et sa région (Aveyron) ont été très tôt, au moins depuis les années 1930, concernés par les réductions d'activités économiques (la sidérurgie, l'exploitation de la houille, la métallurgie...), une sensibilité et une approche particulières des axes de redynamisation du territoire ont vu le jour. A l'incontournable « résistance » qui fait florès depuis plus de soixante ans auprès d'un auditoire local mais dont la principale réussite est de marginaliser encore plus un bassin d'activités traditionnelles, héritier direct de la Première Révolution Industrielle, des réflexions et des expérimentations sont en cours.

Si aujourd'hui le recours systématique à l'Etat s'estompe (les zones de sous-emploi chronique des années 1957/60, les plans de reconversion des entreprises nationalisées, les pôles de conversion de 1984...), les acteurs locaux et parmi eux les élus municipaux et communautaires veulent être davantage présents et se présentent comme force de proposition dans un pays encore marqué par le syndrome de « Paris et du désert français » cher à Jean-François Gravier.

A ce jour, le dernier recensement de 2016 donne le chiffre de 5 600 habitants. Le déclin démographique est marqué et le vieillissement de la population est notable.

Le sentiment qu'il y a deux France, celle des métropoles « expansionnistes » et celle des territoires ruraux en difficulté est partagé par beaucoup.

L'idée d'un colloque à Decazeville puise ses racines dans une étude de Monsieur Laurent Chalard (intervenant aux Rencontres de Decazeville) parue dans *Population & Avenir* n°683 sur « des villes françaises en net déclin démographique ». Le cas de communes anciennement industrielles nous a fait prendre conscience que nous étions loin d'être un cas isolé en France.

Pour des territoires comme Decazeville, souvent chef-lieu de canton, ou même des sous-préfectures en zone rurale, les acteurs locaux ont indiscutablement un rôle à jouer, de la prise de conscience à l'inauguration de réalisations concrètes.

Il est nécessaire de changer l'image de la ville, au moins autour d'elle, la rendre davantage accueillante et attractive afin de conserver les jeunes et d'attirer de nouveaux habitants.

Face aux menaces de repli identitaire qui s'affirme ici et là, nous avons besoin plus que jamais de favoriser les échanges entre territoires.

DEPENSES en € TTC		RECETTES	
Descriptif	Montant	Subventions	Montant
Fournitures publicitaires Publications, prospectus Agence de communication et animateur	2 500,00	Autofinancement (fonds propres commune)	13 500,00
Publications, prospectus	15 000,00	EDF	4 000,00
Honoraires intervenants	20 000,00	ONDULIA	2 000,00
Agence de communication et animateur	8 000,00	Ventes de biens ou services, participations des exposants	1 500,00
Hôtes/hôtesses d'accueil	2 500,00	Commissariat au Développement du Territoire Massif Central	22 500,00
Location de salles	2 000,00	Conseil régional d'Occitanie	20 000,00
Réceptions	10 000,00	Conseil départemental de l'Aveyron	20 000,00
Déplacements	12 000,00	Caisse des Dépôts	3 000,00
Personnel	7 500,00	Participation des congressistes (50 € X60 congressistes)	3 000,00
Frais des services municipaux	10 000,00		
TOTAL	89 500,00	TOTAL	89 500,00

Le Conseil municipal, par 1 voix contre (Jean-Louis CALMETTES), 4 abstentions (Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Jean Paul BOYER - Florence BOCQUET -Philippe CARLES) et 24 voix pour , décide :

- d'approuver la tenue des Rencontres de Decazeville les jeudi 7 et vendredi 8 juin 2018
- de l'autoriser à solliciter les subventions des partenaires énumérés

de l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande

Délibération n° 2018 / 02 / 08

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2018

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

M. le Maire explique au conseil que le Code des Collectivités Territoriales fixe la règle en matière de présentation du tableau des emplois permanents au Conseil municipal une fois par an. Monsieur le Maire présente le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2018. Il précise que les effectifs continuent à baisser en raison d'un non renouvellement systématique des départs (retraites ou mutations). En effet, les restrictions budgétaires imposées par l'État dans le cadre de la participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques et la nécessité d'adapter les moyens humains à la taille de la commune imposent cette stratégie.

Cette année, M. le Maire propose de scinder le tableau des emplois par budget lorsque les salaires sont imputés à ces budgets. Il présente donc deux tableaux :

- Le budget ville
- Le budget restauration

BUDGET VILLE

	POSTES		
	OUVERTS	POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS TC	1	1	0
Attaché territorial TC	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe TC	2	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe TC	2	1	1
Rédacteur territorial TC	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère cl TC	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème cl TC	6	3	3
Adjoint administratif TC	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal TC	2	1	1
Technicien principal de 1ère classe TC	3	1	2
Technicien territorial TC	4	3	1
Agent de maîtrise principal TC	2	1	1
Agent de maîtrise TC	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère cl TC	9	9	0
Adjoint technique principal de 2ème cl TC	18	14	4
Adjoint technique TC	21	21	0
Adjoint technique 32/35ème	2	2	0
Adjoint technique 30/35ème	2	2	0
Adjoint technique 28/35ème	1	1	0
Adjoint technique 25/35ème	1	1	0
Adjoint technique 20/35ème	3	3	0
Adjoint technique 18/35ème	1	1	0
Adjoint technique 14/35ème	1	1	0
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 2ème classe TC	2	2	0
FILIERE SPORTIVE			
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2ème classe 20/35ème	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe 23/35ème	1	1	0
FILIERE SECURITE			
Brigadier chef principal police municipal TC	1	1	0
HORS TITULAIRES ET CONTRACTUELS DROIT PUBLIC			
Apprenti TC	1	0	1
Contrat aidés TC	2	2	0
TOTAL	95	79	16

Note: Les Postes permanents sont occupés par des agents titulaires ou contractuels de droit public

BUDGET RESTAURATION

	POSTES		
	OUVERTS	POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial TP	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère cl TC	2	2	0
Adjoint technique TC	4	4	0
HORS TITULAIRES ET CONTRACTUELS DROIT PUBLIC			
Contrat aidés : TC	2	2	0
TOTAL	9	9	0

Note: Les Postes permanents sont occupés par des agents titulaires ou contractuels de droit public

Les Emplois aidés sont occupés par des contractuels de droit privé

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'approuver le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2018

Délibération n° 2018 / 02 / 09

MOBILIER URBAIN : CONVENTION PRECAIRE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE MEGAPUB – PANNEAUX PUBLICITAIRES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant les règles générales de l'occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6

Vue le Code général de la propriété des personnes publiques dans ses articles L2122-1 à 2122-8

Vu le Code de la voirie routière dans ses article L113-2 et R116-2

M. le Maire explique que depuis des années des panneaux publicitaires forts usagés dégradent le paysage urbain de la ville entachant la notoriété de la ville. La municipalité a donc décidé de dénoncer les contrats avec la société Clear Chanel propriétaire de ces mobiliers urbains. Elle ensuite décidé d'implanter du matériel neuf pour remplacer ceux qui ont été supprimés. Le partenariat avec les entreprises spécialisées dans ce domaine prend la forme d'un AOT (Autorisation Temporaire d'Occupation).

M. le Maire donne les règles concernant la délivrance d'une occupation du domaine public :

Une AOT est obligatoire pour les professionnels qui occupent une partie du trottoir, dont l'usage principal est la circulation des piétons. L'AOT présente les caractères suivants :

- personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ;
- précaire : elle n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière (les dates de début et de fin sont précisées dans l'arrêté d'autorisation) et éventuellement renouvelable ou reconduite tacitement ;
- révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

L'AOT peut être résiliée si son bénéficiaire ne respecte pas les conditions de sa délivrance (par exemple non-paiement de la redevance, non-respect des horaires précisés dans l'arrêté, fonds de commerce en liquidation judiciaire, etc.). Plusieurs entreprises ont été consultées (dont Clear Chanel). La société retenue est Mégapub qui a fait la proposition la plus complète. Elle implantera 18 panneaux « sucette de 2 m » dont certains seront éclairés. La première contrepartie de l'autorisation est la mise à disposition d'une face par panneau pour la commune. La deuxième contrepartie est la mise à disposition de deux panneaux électroniques d'information municipale à usage exclusif de la collectivité qui pourra néanmoins passer des messages des associations decazevilloises ou de la communauté de communes. La dernière contrepartie est de faire réaliser par Megapub quatre affiches par an.

D'autre part, la redevance est calculée sur la base de 80 € par an et par panneau. La durée retenue de l'AOT est de 9 ans.

Le Conseil Municipal, par 5 voix contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE et sa procuration de Florence BOCQUET) 24 voix pour, décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire pour formaliser l'AOT
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la société Mégapub et tout autre document relatif à ce dossier
 - de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision du Conseil municipal

Délibération n° 2018 / 02 / 10

POLITIQUE JEUNESSE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LA CPAM DE L'AVEYRON

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1 à 4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1 à 2 et L.3221-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1;

Vu l'accord de la CPAM de l'Aveyron autorisant la commune à louer un local lui appartenant ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2017 relative à sa politique d'animation jeunesse;

Vu la convention d'objectif signée avec l'association familles rurales portant sur l'animation jeune ;

M. le Maire explique aux Conseillers que l'exercice de la mission animation jeunes de la commune nécessite un local. Lors de différentes délibérations, le partenariat avec l'association Familles rurales, à qui elle a délégué ce service au public, a été présenté au Conseil municipal.

La CPAM de l'Aveyron possède un bâtiment, rue Maréchal Foch, qu'elle a fait construire sur un terrain communal mis à disposition par la commune sous la forme d'un bail emphytéotique. Suite à la restructuration de son organisation, le premier étage de ce bâtiment est inoccupé.

La CPAM après avoir été contactée par la collectivité, accepte de louer ce local à la commune dans le cadre du développement de sa politique jeunesse. L'occupation sera régit par une convention d'occupation précaire ne rentrant pas dans le cadre des baux de location classique. Le loyer consenti est de 7 100€ par an auquel s'ajoute 7 900€ de charges. Soit un total de 15 000€ comprenant toutes les charges et TVA. Les dirigeants de la CPAM sont d'accord pour que les travaux d'amélioration du local (isolation thermique par exemple) soient pris en charge par la commune avec une contrepartie de réduction des loyers à concurrence du montant HT des travaux. D'autre part, la CPAM a demandé que des travaux de séparation de l'entrée principale des bureaux au rez-de-chaussée soient entrepris pour que le local jeune ait sa propre entrée. En contrepartie, le loyer est gratuit pendant les vingt quatre premiers mois d'occupation.

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'occupation précaire précise le partenariat. La convention est signée pour une durée de trois ans non renouvelable tacitement.

Le Conseil municipal, par 1 voix contre (Jean-Louis CALMETTES), 4 abstentions (Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE et sa procuration de Florence BOCQUET) et 24 voix pour, décide :

- d'approuver la location du local de la CPAM avenue du maréchal Foch
- de valider le montant annuel du loyer tel que décrit dans la convention
- de valider l'accord de travaux décrits dans la convention
- de l'autoriser à signer la convention d'occupation précaire et tout autre document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2018 / 02 / 11

AMIS DU TOUS ENSEMBLE POUR L'HOPITAL ET LE BASSIN DE DECAZEVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence régionale de santé d'Occitanie a décidé la fermeture de la maternité de l'hôpital Pierre-Delpech de Decazeville en 2017. Cette fermeture est intervenue alors que planent sur le centre hospitalier de sérieuses menaces de réduction d'activités depuis plusieurs années.

L'association « Les amis du Tous ensemble pour l'hôpital et le bassin de Decazeville » a été créée en 2012 pour soutenir matériellement les initiatives, les manifestations et actions décidées par le collectif « Tous ensemble pour l'hôpital et le bassin de Decazeville » et, le cas échéant, d'ester en justice pour les causes défendues par ce même collectif dont le siège social se situe Immeuble des sociétés, 78, esplanade Jean-Jaurès à Decazeville.

En 2017, deux subventions ont été attribuées, une d'un montant de 586 € lors du conseil municipal du 17 janvier et une autre de 1172 € lors du conseil du 12 avril.

Par courrier en date du 19 décembre 2017, l'association sollicite les collectivités afin de poursuivre leur action en justice.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 600 € à l'association.

Le conseil municipal, par une abstention (Ramiro ROCCA) et 28 pour décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association « Les amis du Tous ensemble » pour l'hôpital et le bassin de Decazeville une subvention d'un montant de 600 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance levée à 20h20.